



condamnation aux dépens

Par **La loose**, le **30/05/2019** à **07:39**

J'ai intenté un procès contre une indivision familiale pour demander le remboursement de sommes antérieurement prêtées à l'indivision. J'ai perdu le procès en appel, au motif que je n'ai pas pu prouver le caractère remboursable des sommes (pas de reconnaissance de dettes..)

Le tribunal d'instance a renvoyé chacune des parties dos à dos, mais la cour d'appel m'a condamné aux entiers dépens d'appel et me condamne à payer 1.500 € au titre de l'article 700 aux défendeurs.

Or, ceux-ci ont bénéficié de l'aide juridictionnelle. Je dois donc rembourser à la Direction Générale des Finances Publiques le montant avancé par l'Etat à leur avocat au titre de l'AJ, soit 966 €.

Puis l'avocat me réclame à son tour 1.500 € pour ses clients au titre de l'article 700 du CPC.

Question : dois-je payer les 966 € à l'Etat et les 1.500 € à la partie adverse (ce qui serait inéquitable) ou bien dois-je défalquer des 1.500 € dus à la partie adverse le montant de 966 € remboursé à l'Etat au titre de l'AJ ?

La dépense au titre de l'AJ n'ayant pas été supportée par les défendeurs mais par l'Etat, il ne me semble pas normal de leur devoir et je serai très sévèrement pénalisé dans le cas contraire.

S'ils n'avaient pas bénéficié de l'AJ, j'aurais payé en tout et pour tout 1.500 € à la partie adverse.

Je n'imagine pas devoir payer plus du fait qu'ils ont bénéficié de l'AJ, mais simplement une répartition différente entre eux-mêmes et l'Etat.

La démarche de leur avocat me semble cavalière.

En plus, elle me réclame 1.500 € au titre des dommages et intérêts, alors l'arrêt de la cour d'appel ne le mentionne pas.

Je vous remercie pour votre réponse.

Bien cordialement